



**Conférence des Parties agissant comme réunion
des Parties à l'Accord de Paris**

Première session

Marrakech, 15-18 novembre 2016

Point 6 a) de l'ordre du jour

Conclusion des travaux de la session

Adoption du rapport de la Conférence des Parties

agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris

**Projet de rapport de la Conférence des Parties agissant
comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
sur sa première session**

Rapporteur : M. Georg Boersting (Norvège)

Table des matières

(À compléter.)

I. Ouverture de la session

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. La première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA), convoquée en application du paragraphe 6 de l'article 16 de l'Accord de Paris, a été ouverte à Bab Ighli, à Marrakech (Maroc), le 15 novembre 2016 par M. Salaheddine Mezouar, Président de la CMA à sa première session.



II. Questions d'organisation

(Point 2 de l'ordre du jour)

A. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

2. À la 5^e séance, le 16 novembre, la CMA a examiné une note de la Secrétaire exécutive, M^{me} Patricia Espinosa, dans laquelle figurait l'ordre du jour provisoire annoté¹. L'ordre du jour provisoire avait été établi en accord avec M^{me} Ségolène Royal (France), Présidente de la Conférence des Parties (COP) à sa vingt et unième session et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) à sa onzième session, après consultation du Bureau de la COP.

3. Sur proposition du Président, la CMA a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Application du règlement intérieur de la Conférence des Parties ;
 - c) Élection de membres supplémentaires au Bureau ;
 - d) Organisation des travaux ;
 - e) État de la ratification de l'Accord de Paris ;
 - f) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Questions se rapportant à la mise en œuvre de l'Accord de Paris².
4. Réunion de haut niveau.
5. Questions diverses.
6. Conclusion des travaux de la session :
 - a) Adoption du rapport de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris ;
 - b) Clôture de la session.

¹ FCCC/PA/CMA/2016/1.

² Ce point de l'ordre du jour traitera des modalités, procédures et lignes directrices que la CMA devrait examiner à sa première session et au sujet desquelles elle devrait prendre des décisions conformément aux mandats énoncés dans l'Accord de Paris, ainsi que des projets de décision que les organes subsidiaires recommanderont à la CMA, pour examen et adoption à sa première session, par l'intermédiaire de la Conférence des Parties, conformément au programme de travail figurant dans la décision 1/CP.21, y compris l'article 4 de l'Accord de Paris et les paragraphes 22 à 35 de la décision 1/CP.21 ; l'article 6 et les paragraphes 36 à 40 de la décision 1/CP.21 ; l'article 7 et les paragraphes 41, 42 et 45 de la décision 1/CP.21 ; l'article 8 et les paragraphes 47 à 51 de la décision 1/CP.21 ; l'article 9 et les paragraphes 52 à 64 de la décision 1/CP.21 ; l'article 10 et les paragraphes 66 à 70 de la décision 1/CP.21 ; les articles 11 et 12 et les paragraphes 81 à 83 de la décision 1/CP.21 ; l'article 13 et les paragraphes 84 à 98 de la décision 1/CP.21 ; l'article 14 et les paragraphes 99 à 101 de la décision 1/CP.21 ; et l'article 15 et les paragraphes 102 et 103 de la décision 1/CP.21. Toute autre question se rapportant à la mise en œuvre de l'Accord de Paris pourra également être traitée par la CMA au titre de ce point si celle-ci le décide. Les annotations figurant au chapitre III de l'ordre du jour provisoire contiennent de plus amples informations sur ces mandats.

B. Application du règlement intérieur de la Conférence des Parties

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

(À compléter.)

C. Élection de membres supplémentaires au Bureau

(Point 2 c) de l'ordre du jour)

(À compléter.)

D. Organisation des travaux

(Point 2 d) de l'ordre du jour)

4. À la 5^e séance, le 16 novembre, le Président a renvoyé la CMA à l'ordre du jour provisoire annoté. Il a fait observer qu'il avait, sous sa propre autorité, mené des consultations informelles ouvertes à toutes les Parties sur la préparation de la première session de la CMA ainsi que sur le point 4 de l'ordre du jour de la vingt-deuxième session de la COP, intitulé « Préparatifs de l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris et de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris ». Il a aussi fait observer que ces consultations étaient guidées par les principes de l'ouverture, de la transparence et de la participation de tous. Il a proposé de mener des consultations, dans le cadre de la CMA, afin de veiller à ce que la CMA puisse examiner et adopter les résultats de ses travaux avant la clôture de sa première session.

5. Le Président a également noté que le Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris avait transmis à la COP, pour examen, un projet de décision sur le règlement intérieur de la CMA. Lorsque la COP l'aura examinée et adoptée, la décision sera soumise à la CMA pour examen et adoption.

6. Sur proposition du Président, les Parties sont convenues de procéder ainsi.

7. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de la Thaïlande (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), de la Slovaquie (au nom de l'Union européenne et de ses 28 États membres), de l'Australie (au nom du Groupe composite), de l'État plurinational de Bolivie (au nom des pays en développement animés du même esprit concernant les changements climatiques), de l'Arabie saoudite (au nom du Groupe des États arabes), du Mexique (au nom du Groupe pour l'intégrité de l'environnement), des Maldives (au nom de l'Alliance des petits États insulaires), du Costa Rica (au nom de l'Association indépendante pour l'Amérique latine et les Caraïbes), de la République démocratique du Congo (au nom des pays les moins avancés) et du Mali (au nom du Groupe des États d'Afrique).

E. État de la ratification de l'Accord de Paris

(Point 2 e) de l'ordre du jour)

8. À sa 5^e séance, le 16 novembre, la CMA a examiné le rapport de situation, présenté par la Secrétaire exécutive, concernant les instruments d'acceptation de l'Accord de Paris qui avaient été reçus par le Dépositaire.

9. La Secrétaire exécutive a indiqué que l'Accord de Paris était entré en vigueur le 4 novembre 2016. Au 16 novembre 2016, 110 Parties à la Convention avaient déposé leurs instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation de l'Accord, représentant plus de la moitié des Parties à la Convention, et 193 Parties avaient signé l'Accord. Le fait que

pratiquement toutes les Parties avaient signé l'Accord et les ratifications qui se suivaient jour après jour témoignaient de la dynamique et de l'ambition mondiales en faveur de l'action climatique

III. Points 2 f) à 5

(À compléter.)

IV. Conclusion des travaux de la session

(Point 6 de l'ordre du jour)

A. Adoption du rapport de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris

(Point 6 a) de l'ordre du jour)

10. À sa X^e séance, le xx novembre, la CMA a examiné le projet de rapport sur sa première session et, sur proposition du Président, a autorisé le Rapporteur à achever ledit rapport, sous la direction du Président et avec le concours du secrétariat.

B. Clôture de la session

(Point 6 b) de l'ordre du jour)

(À compléter.)
